

Conditions Définitives en date du 21 juin 2021

Unédic

**Emprunt obligataire de 2.000.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,50% l'an,
bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de l'Etat français
et venant à échéance le 25 mai 2036**

émis dans le cadre du Programme d'émission de titres pour le service de l'emploi

(Euro Medium Term Note Programme)
de l'UNEDIC
d'un montant de 60.000.000.000 d'euros

Souche n° : 31

Tranche n° : 1

Prix d'émission : 99,657 %

**COMMERZBANK
GOLDMAN SACHS BANK EUROPE SE
NATWEST MARKETS
NOMURA
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CORPORATE & INVESTMENT BANKING**

Agents Placeurs

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Aux seules fins du processus d'approbation du produit par chaque producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, tenant compte des 5 catégories mentionnées au point 18 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (l'« AEMF ») le 5 février 2018, a conduit à la conclusion suivante : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans la Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil en date du 15 mai 2014, telle que modifiée (« **MiFID II** ») et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un « **distributeur** ») doit prendre en considération l'évaluation du marché cible des producteurs. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par les producteurs) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Gouvernance des Produits MiFIR du Royaume-Uni / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels - Aux seules fins du processus d'approbation du produit par un producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, tenant compte des 5 catégories mentionnées au point 18 des Orientations publiées par l'AEMF le 5 février 2018 (conformément à la déclaration de politique générale de la Financial Conduct Authority intitulée "*Brexit our approach to EU non-legislative materials*"), a conduit à la conclusion suivante : (i) le marché cible des Titres concerne uniquement les contreparties éligibles, telles que définies dans le *FCA Handbook Conduct of Business Sourcebook*, et les clients professionnels, tels que définis dans le Règlement (UE) 600/2014 dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne en vertu de l'EUWA ; et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un « **distributeur** ») doit prendre en considération l'évaluation du marché cible de ce producteur. Cependant, un distributeur soumis au *FCA Handbook Product Intervention and Product Governance Sourcebook* est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par ce producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le document d'information en date du 14 juin 2021, tel qu'actualisé le 17 juin 2021 (le "**Document d'Information**").

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres (les "**Titres**") décrits ci-après et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le Document d'Information relatif au Programme d'émission de Titres de l'Émetteur et doivent être lues conjointement avec celui-ci.

Les Conditions Définitives et le Document d'Information (tel qu'actualisé le cas échéant) sont disponibles sur le site Internet de l'Émetteur (www.unedic.org), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1. Émetteur :	Unédic
2. Garantie :	Applicable Garantie inconditionnelle et irrévocable de l'État français conférée en application (i) de l'article 201 de la loi de finances pour 2021 n°2020-1721 du 29 décembre 2020 et (ii) de l'arrêté du ministre chargé de l'économie, des finances et de la relance en date du 13 janvier 2021 publié au Journal Officiel de la République française le 16 janvier 2021.
3. (i) Souche n° :	31
(ii) Tranche n° :	1
4. Devise :	Euro ("€")
5. Montant Nominal Total :	
(i) Souche :	2.000.000.000 €
(ii) Tranche :	2.000.000.000 €
6. Produit de l'émission :	
(i) Produit brut de l'émission :	1.993.140.000 €
(ii) Estimation du produit net de l'émission :	1.989.140.000 €
7. Prix d'émission :	99,657 % du Montant Nominal Total
8. Valeur Nominale :	100.000 €
9. Nombre de Titres émis :	20.000
10. (i) Date d'Emission :	23 juin 2021
(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
11. Date d'Échéance :	25 mai 2036

- | | | |
|-----|--|--|
| 12. | Base d'Intérêt : | Taux Fixe de 0,50 % l'an (autres détails indiqués ci-après) |
| 13. | Base de Remboursement/Paiement : | Remboursement au pair |
| 14. | Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement : | Non Applicable |
| 15. | Option : | Non Applicable |
| 16. | Autorisation d'émission : | Décision du Conseil d'administration en date du 28 janvier 2021 arrêtant les modalités de détermination des caractéristiques de l'émission et autorisant Christophe Valentie, directeur général de l'Émetteur, à en arrêter les modalités définitives. |
| 17. | Méthode de distribution : | Syndiquée |

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

- | | | |
|-------|---|---|
| 18. | Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe : | Applicable |
| (i) | Taux d'Intérêt : | 0,50 % par an |
| (ii) | Dates de Paiement du Coupon : | 25 mai de chaque année et pour la première fois le 25 mai 2022.
Il y aura un premier coupon court concernant la première Période d'Intérêts, de la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) jusqu'au 25 mai 2022 (exclu) (le " Premier Coupon Court ") |
| (iii) | Montant de Coupon Fixe : | 500 € pour 100.000 € de Valeur Nominale |
| (iv) | Montant de Coupon Brisé : | 460,27 € pour 100.000 € de Valeur Nominale concernant le Premier Coupon Court |
| (v) | Méthode de Décompte des Jours : | Exact/Exact - ICMA |
| (vi) | Dates de Détermination du Coupon : | 25 mai de chaque année à compter du 25 mai 2022 |
| (vii) | Autres dispositions relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe : | Non Applicable |
| 19. | Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable : | Non Applicable |

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- | | | |
|-----|---|---|
| 20. | Option de Remboursement au gré de l'Émetteur : | Non Applicable |
| 21. | Montant de Remboursement Final de chaque Titre : | 100.000 € par Titre de 100.000 € de Valeur Nominale |

22. Montant de Remboursement Anticipé :

(i) Montant de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé lors du remboursement pour des raisons fiscales ou en cas d'exigibilité anticipée ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu dans les Modalités) :

Se reporter à l'Article 7 des Modalités des Titres du Document d'Information

(ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon :

Non

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES**23. Forme des Titres :**

(i) Forme des Titres :

Titres dématérialisés au porteur

(ii) Etablissement Mandataire :

Non Applicable

24. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 8(d) :

Non Applicable

25. Redénominations, changements de valeur nominale :

Non Applicable

26. Dispositions relatives à la consolidation :

Non Applicable

27. Masse (Article 12) :

Les nom et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

MASSQUOTE S.A.S.U.
RCS 529 065 880 Nanterre
7bis rue de Neuilly
92110 Clichy
France

Adresse Postale:
33, rue Anna Jacquin
92100 Boulogne-Billancourt
France
Représenté par son Président

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 450 € (hors taxe) par an au titre de ses fonctions.

PLACEMENT**28. (i) Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement :**

Agents Placeurs
Commerzbank Aktiengesellschaft
Goldman Sachs Bank Europe SE
NatWest Markets N.V.
Nomura Financial Products Europe GmbH
Société Générale

- (ii) **Date du contrat de prise ferme :** 21 juin 2021
- (iii) **Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :** Société Générale
29. **Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :** Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits ici dans le cadre du programme d'émission de Titres pour le service de l'emploi (*Euro Medium Term Notes*) de 60.000.000.000 d'euros de l'UNEDIC.

RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'UNEDIC :

Unédic
4, rue Traversière
75012 PARIS

Par : _____
Monsieur Christophe Valentie
Directeur Général
Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS :

- | | |
|---|---|
| (i) (a) Admission aux négociations : | Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 23 juin 2021 a été faite par l'Émetteur (ou pour son compte). |
| (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : | Non Applicable |
| (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : | 12.000 € |
| (iii) Publication supplémentaire du Document d'Information et des Conditions Définitives : | Non Applicable |

2. NOTATIONS

- | | |
|-------------|--|
| Notations : | Les Titres à émettre devraient faire l'objet des notations suivantes par Moody's France S.A.S. (« Moody's ») et Fitch Ratings Ireland Limited (« Fitch »): |
| | Moody's : Aa2 |
| | Fitch : AA |
| | En application du Règlement (CE) 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Septembre 2009 tel que modifié (le « Règlement ANC ») sur les agences de notation, chacune des agences de notation Moody's et Fitch est inscrite sur la liste des agences de notation de crédit publiée par le <i>European Securities and Markets Authority</i> sur son site internet. |

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente" du Document d'Information, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif. Certains des Agents Placeurs se sont vus attribuer des Titres dans le cadre de l'offre et pourraient donc, lors du règlement-livraison, détenir une partie des Titres. Ces Agents Placeurs pourraient les vendre sur le marché secondaire mais n'ont aucune obligation de le faire.

4. RAISONS DE L'OFFRE

Raisons de l'offre :

Se reporter à la section "Utilisation des fonds" du Document d'Information.

Le produit net de l'émission des Titres sera affecté par l'Émetteur au financement ou au refinancement des dépenses sociales éligibles telles que décrites dans le Document-Cadre relatif aux émissions sociales de l'Émetteur publié dans la section dédiée de son site Internet (le "**Document-Cadre**") :

(https://www.unedic.org/sites/default/files/2020-05/2020%2005%20ESG%20Framework%20Unedic_FR_VDEF.pdf).

Le produit net de l'émission des Titres non encore affecté sera géré par les équipes de gestion de trésorerie de l'Émetteur. Les équipes de gestion de trésorerie placeront, dans la limite de ses possibilités de diversification, cette liquidité dans des fonds d'investissement responsable, sur la base du meilleur effort, conformément aux termes du Document-Cadre.

L'Émetteur publiera un rapport annuel sur l'allocation des fonds levés ainsi que des métriques d'impact au moins jusqu'à l'allocation complète des fonds et en cas de changement significatif d'allocation par la suite. Le rapport d'allocation et le rapport d'impact seront mis à la disposition des investisseurs sur le site Internet de l'Émetteur.

5. RENDEMENT

Rendement :

0,524 % l'an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN :

FR00140045Z3

Code commun :

235721767

Dépositaire :

Euroclear France en qualité de dépositaire central

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant :

Non Applicable

Livraison :

Livraison contre paiement

Nom et adresse de l'Agent Payeur initial désigné pour les Titres : **BNP Paribas Securities Services**
(affilié auprès d'Euroclear France sous le numéro adhérent 29106)
3-5-7 Rue du Général Compans
93500 Pantin
France

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) : Non Applicable